

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

à adresser à [autoriteenvironnementale.scedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autoriteenvironnementale.scedd@developpement-durable.gouv.fr)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

## Coordonnées du porteur du plan

Direction départementale des territoires de la Savoie  
Service sécurité et risques / Unité Risques  
L'Adret - 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY Cédex

## 0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : Savoie - Commune : Bourg-Saint-Maurice

## 1. Caractéristiques du PPRN

### Procédure concernée

Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

### 1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La maîtrise de l'urbanisation est assurée par le PLU.

La commune de Bourg Saint Maurice dispose d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 03/11/2004 et révisé le 14/08/2009, couvrant une partie du territoire communal sur ses secteurs urbanisés.

Les travaux importants réalisés par la commune sur le secteur du torrent du Versoyen et des Chapieux conduisent à faire évoluer la carte des aléas. À sa demande, il est envisagé de prescrire la révision générale du PPRN qui conduira à la prise en compte de ces nouveaux éléments de contexte.

Cette révision sera fondée sur la caractérisation des aléas d'origine naturelle affectant le territoire communal selon les critères actuels de la politique de prévention des risques (scénarios de référence) et incluant leur traduction réglementaire au titre de l'urbanisme, ce qui permettra de contrôler l'urbanisation dans les zones soumises aux risques « montagne ».

Cette révision prendra également en compte une nouvelle étude de risques réalisée par le RTM sur un secteur des Arcs 1600, un fond de plan actualisé par rapport au PPRN existant de 2004, ainsi que l'intégration des avalanches exceptionnelles (zones jaunes).

Les travaux exécutés sur le Versoyen ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

### 1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Les risques naturels pris en compte sont les crues torrentielles, les coulées boueuses, les inondations, les glissements et mouvements de terrain (affaissement-effondrement), les chutes de pierres ou de blocs et les avalanches.

### 1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

Non

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

Non

## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

- La commune est concernée par 16 ZNIEFF de type 1 intitulées :

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Adrets de la Côte d'Aime, Valezan, Beïentze, Les Chapelles	1/1/2012	30.00 ha
Bois des Bochères	1/1/2012	32.21 ha
Combe de la Neuva	1/1/2012	950.17 ha
Cornet de Roselend	1/1/2012	24.04 ha
Forêts de Malgover et de Ronaz	1/1/2012	247.85 ha
Les Hauts de Villaroger	1/1/2012	6.08 ha
Marais d'Arc 2000	1/1/2012	15.73 ha
Marais de Bourg-Saint-Maurice	1/1/2012	26.63 ha
Montagne d'Outray - Rocher des Enclaves	1/1/2012	20.97 ha
Pelouses sèches du Villaret et de la Rosière	1/1/2012	163.63 ha
Plateau du Petit Saint-Bernard et Lancebranlette	1/1/2012	0.51 ha
Tourbière des Crottes	1/1/2012	1.23 ha
Tourbières de Plan Jovet	1/1/2012	22.63 ha
Vallée des Glaciers	1/1/2012	4045.64 ha
Vallée des Sapieux - Combe du Charbonnet	1/1/2012	1207.06 ha
Vergers de la Chal	1/1/2012	15.93 ha

Le périmètre de prescription du PPRN en impacte trois : les Vergers de la Chal, les marais de Bourg-St-Maurice et à la marge les pelouses sèches du Villaret et de la Rosière.

- Elle est également concernée par 4 ZNIEFF de type 2 :

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Adrets de la Moyenne Tarentaise	1/1/2011	1128.80 ha
Beaufortain	1/1/2011	13088.66 ha
Massif de la Vanoise	1/1/2011	591.88 ha
Massif du Mont Blanc et ses Annexes	1/1/2011	22.63 ha

- Un arrêté de protection de biotope (Ruisseau de l'Eglise) est présent sur la commune et concerné par le PPRN.
- Le hameau des Chapieux, étudié dans le PPRN, est un site inscrit.

Existence d'un SAGE : Non

Prenant en compte les risques naturels concernés ?  Oui  Non

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Oui

Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ? Non

Les trames vertes et bleues peuvent coïncider avec les zones impactées par les phénomènes étudiés dans le PPRN. Toutefois, l'élaboration du PPRN n'a aucune influence sur l'intensité et l'extension des aléas naturels étudiés.

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) Oui : S23 « Adrets de Tarentaise », impacté à la marge par le périmètre du PPRN sur les secteurs de Préfumet et la Thuile.

Zone de montagne : Oui

Zone littorale : Non

**2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?**

La commune dispose d'un PLU approuvé le 13/03/2014.

**2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :**

Du fait de son attractivité, la Savoie est un département en forte progression démographique, mais principalement dans sa partie occidentale. Dans les zones de montagne, et en particulier en stations, la topographie liée au relief et la présence de multiples phénomènes naturels participent à la pression de l'urbanisation.

Le PPR permettra d'orienter et de concentrer l'urbanisation sur des secteurs situés hors zone d'aléas ou dans les zones d'aléas les plus faibles.

**3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :**

**3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :**

Effets potentiels sur l'étalement urbain : pas de manière directe. Le PLU intégrera toutes les contraintes d'urbanisme prescrites par l'application de la révision du PPRN, ce qui peut induire une densification dans les zones sans risques.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : le PPRN n'a pas pour objet de définir le zonage d'occupation des sols. Le PPRN réaffirme le caractère d'inconstructibilité des zones non urbanisées affectées par des aléas de fortes et moyennes intensités.

Le PPRN n'entraînera pas de prescriptions de travaux.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : effet positif.

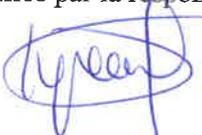
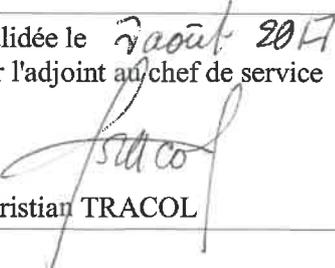
Le règlement du PPRN prévoira en zone inondable, la réglementation des dépôts de matériaux polluants, putrescibles ou flottants ainsi que l'ancrage ou le lestage des stockages de combustibles.

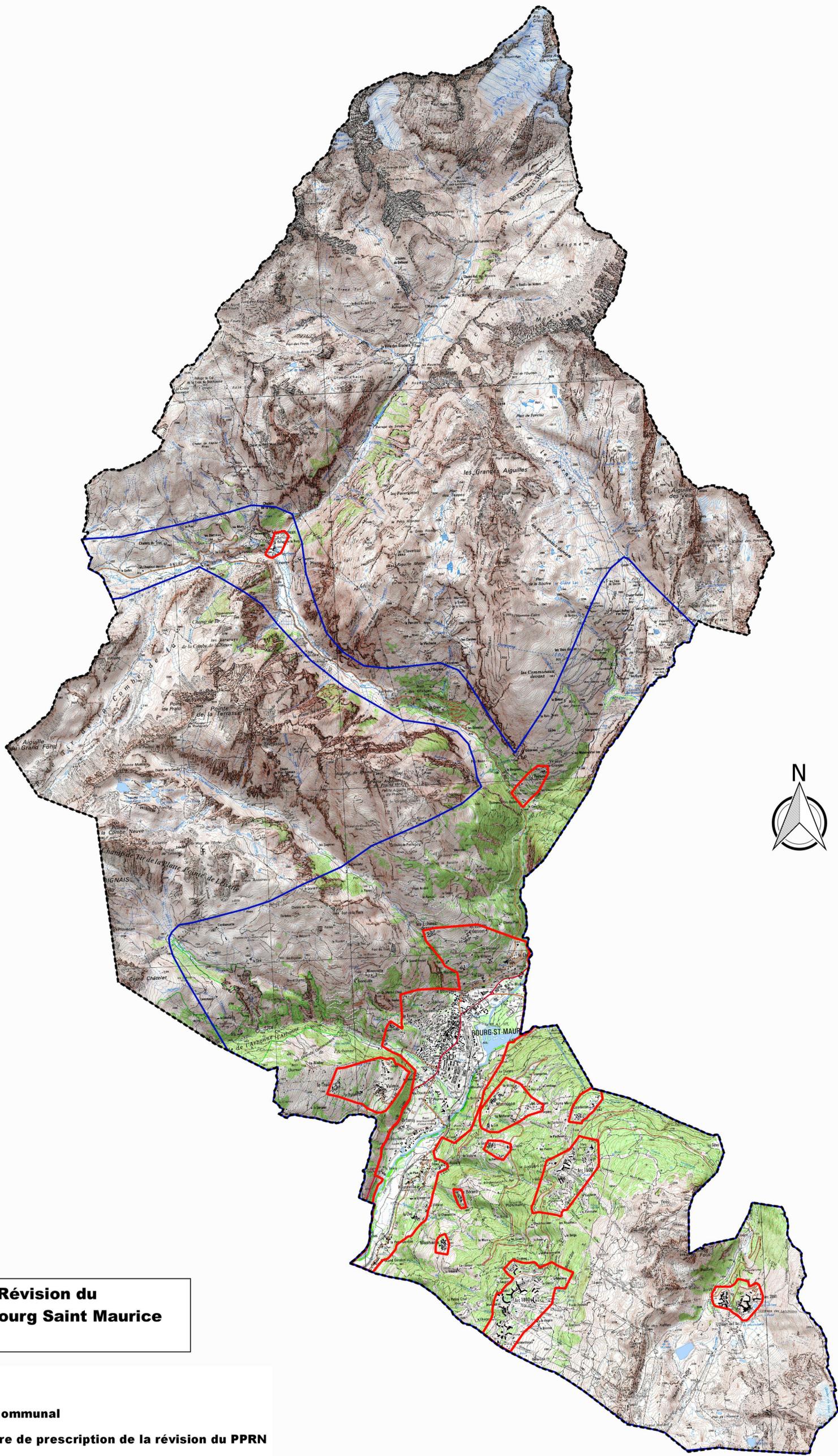
Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : Sans objet.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : le PPR n'a pas d'impact direct. Il est du ressort du PLU de fixer l'occupation du sol.

**Pièce jointe :**

- **plan de situation indiquant le périmètre de prescription de la révision à prescrire**

Fiche rédigée le 04/08/2017 par la chargée d'études Claire CORMIER	Vérifiée par la responsable d'unité  Magali DUPONT	Validée le 2 août 2017 par l'adjoint au chef de service  Christian TRACOL
--	---	---



**Révision du  
PPRN Bourg Saint Maurice**

- Légende**
-  Limite communal
  -  Périmètre de prescription de la révision du PPRN
  -  Périmètre élargi de la carte générale des aléas

